



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer

Le Directeur adjoint de Cabinet

Paris, le **29 JUIN 2009**

Madame la Députée,

Vous avez attiré mon attention sur les dispositions de l'ordonnance du 11 juillet 2008 modifiant l'article 102 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, excluant Saint-Pierre et Miquelon de certaines dispositions concernant la protection sociale et le droit de la sécurité sociale.

Un examen attentif du texte amène à penser que certaines dispositions relevant des compétences de l'Etat pourraient être effectivement appliquées aux entreprises du territoire. C'est notamment le cas des dispositions concernant la protection sociale du conjoint collaborateur et du conjoint associé du chef d'entreprise ou de l'organisation du tutorat en entreprise.

J'ai donc demandé qu'il soit procédé à un réexamen des dispositions de l'ordonnance sous réserve des adaptations nécessaires tenant compte de l'existence de textes spécifiques en vigueur à Saint-Pierre et Miquelon.

Je vous prie croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier Jacob

Madame Annick GIRARDIN
Députée
Assemblée Nationale
127 rue de l'Université
75007 PARIS